



INFO COVID-19 – GESTES BARRIERES
Utilisation du pas de tir extérieur
Règlement en vigueur à compter du 02 Juillet 2020
(susceptible de modification en fonction de
l'évolution des directives nationales)



Ce règlement résulte des directives établies par les instances nationales ou locales, et la FFTA. Il est susceptible d'évoluer en fonction des nouvelles prescriptions que pourraient établir les autorités concernées. Il n'est pas négociable et toute entorse à ce règlement pourrait conduire à des sanctions au sein du club, ou par la Mairie notamment.

Merci à tous de le respecter, avec civisme, bonne entente et sportivité !

Mis à jour le 30 Juin 2020
Le conseil d'administration du club.

Règlement détaillé pour le pas de tir des Archers de Kervignac

- **Seul le pas de tir est accessible à compter du Jeudi 02 Juillet 2020.** Aucune activité en salle n'est autorisée.
- Le pas de tir est **limité à la présence simultanée de 7 archers.**
- **L'accès au pas de tir n'est possible que par réservation préalable et individuelle d'un créneau sur le site internet du club.**
- Les réservations et l'accès au terrain sont exclusivement **limités aux membres.**
- Le pas de tir est accessible de 08h00 du matin à 22h00 le soir, et **réservable par créneaux de 2 heures.**
- Un archer ne devra pas accéder au terrain plus de 5 minutes avant son créneau et repartir aussitôt la pratique terminée. Un quart d'heure libre devra être laissé entre la fin d'un créneau et le début du suivant. En conséquence, **la durée réelle de présence ne doit pas excéder 1h45 par créneau.** Deux groupes successifs ne doivent pas se croiser sur le pas de tir.
- Le pas de tir est composé de 2 cibles à 30 m, 2 cibles à 70 m, 2 cibles à 50 m et 1 cible à 20 m. **La modification de cet agencement est strictement interdite.**
- **Chaque archer doit se positionner dans le couloir affecté à la cible qu'il a réservée.** Sur le pas de tir un espace délimité de 2 m de large est assigné à chaque archer, et nul autre ne doit pénétrer dans cet espace. L'entrée et la sortie du pas de tir doivent se faire par le couloir délimité devant le pas de tir.
- **Les archers doivent rester éloignés les uns des autres d'au moins 2m** dans toutes les situations (installation, déplacement aux cibles, etc..).
- **Aucune situation d'entraînement** engendrant des formations de binômes, d'équipes, de tir comptés collectifs **ne devra être proposée.**
- **Un seul accompagnateur maximum par mineur**, ou personne en situation de handicap, aucun par adulte, exception faite d'un membre de sa famille pratiquant et inscrit sur le créneau.
- **L'archer utilise son matériel personnel.** Dans le cas contraire, l'arc et le matériel mis à disposition par le club devra ne servir qu'à un seul archer pendant la séance et être désinfecté après chaque usage en cas de stockage par le club.
- **Chaque pratiquant devra disposer de son propre blason.** Installation et retrait par ses soins. (distribution préalable de blasons et de clous ou bouchons aura été faite par les responsables du club)
- **Chaque pratiquant devra être muni d'un flacon de gel hydroalcoolique, d'un masque**, et si possible de gants.
- Chaque pratiquant devra venir muni de sa bouteille de boisson, aucune vente ou distribution de produits alimentaires ou commerciaux sur le terrain. Chacun repartira avec ses déchets.
- **Aucune pratique n'est autorisée pendant l'entretien du terrain** (tonte, etc..) quand celui-ci est réalisé par du personnel municipal même en cas de mesures de sécurité respectées.



INFO COVID-19 – GESTES BARRIERES
Utilisation du pas de tir extérieur
Règlement en vigueur à compter du 02 Juillet 2020
(susceptible de modification en fonction de l'évolution des directives nationales)



Plan du pas de tir extérieur Archers de Kervignac
Utilisation dans le cadre des mesures de déconfinement

